



Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la branche prévention et sécurité (CPNEFP)

La Présidence paritaire de la CPNEFP
de la branche Prévention-Sécurité
18-20 rue Edouard Jacques
75014 PARIS

Paris, le 26 juin 2023

Madame, Monsieur,

Suite à l'entrée en vigueur de l'avenant n° 3 du 28 novembre 2022 pour le versement conventionnel de branche relatif à la prise en charge partielle des MAC et à l'arrêté d'extension publié le 3 juin 2023, l'appel à cotisations effectué par AKTO auprès de l'ensemble des entreprises de la branche va pouvoir débiter à partir du 4 juillet.

Pour rappel, les partenaires sociaux de la branche ont fixé à **0,15% de la masse salariale 2022** le montant de la contribution conventionnelle, afin de constituer une enveloppe mutualisée permettant la prise en charge partielle des stages MAC réalisés en cours d'année 2023 (avec effet rétroactif pour ceux réalisés depuis le 1er janvier 2023).

Il convient de souligner que la contribution conventionnelle est totalement mutualisée à sa réception et que seules les entreprises ayant effectivement fait le versement, obligatoire de par l'avenant du 28 novembre 2022, peuvent bénéficier de la prise en charge en 2023.

Nous vous invitons vivement à verser votre contribution au calendrier indiqué par AKTO.

Dans cette attente, recevez, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Cédric PAULIN
Président

Pascal RITTER
Vice-Président